

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF59

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 39 DECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, introduit au Sénat, vise à faire bénéficier du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de l'énergie radiative du soleil.